

Hand

infos

N°207

 **22 MAI 2002**

EQUIPE DE FRANCE JUNIOR FEMININE

Tournoi de Qualification pour le Championnat d'Europe 2002 (Finlande)

Paul Landuré a sélectionné, pour les qualifications au Championnat d'Europe qui se dérouleront en Hongrie les 24, 25 et 26 mai, les joueuses suivantes : Maho Laurence (CJF Fleury les Aubrais), Dumont Sandrine (CS Vesoul), Pradel Linda (Le Havre AC), Akoa Stéphanie (US Ivry), Kanto Nina (ASPTT Metz), Kleiber Diane (ASPTT Strasbourg), Michely Vanessa (US Ivry), Deroletz Anne (ESC Yutz), Baudouin Paule (US Ivry), Zalewski Carolina (CJF Fleury les Aubrais), Tounkara Maakan (ASPTT Metz), Spincer Angélique (Noisy le Grand HB), Yaho Audrey (ASPTT Metz), Bertrand Sophie (HB Dettwiller), Hadi Leila (ASPTT Metz), Barral Ingrid (HBC Nîmes)

Programme des qualifications

- **Vendredi 24 mai** : 17h00 : Danemark - France
19h00 : Hongrie - Ukraine
- **Samedi 25 mai** : 17h00 : Ukraine - Danemark
19h00 : France - Hongrie
- **Dimanche 26 mai** : 11h00 : Ukraine - France
13h00 : Hongrie - Danemark

Les matches se dérouleront à Nagyatád (230 Km de Budapest)
La France doit terminer 1ère ou 2ème pour se qualifier au Championnat d'Europe qui se déroulera du 23 Août au 1er Septembre 2002 en Finlande.

EQUIPE DE FRANCE JUNIOR MASCULIN

Challenge Roger Vincent - Résultats Qualification pour l'Euro (23-27 mai 2002)

- Cap-Breton (Landes) : FRANCE : 21 - EGYPT : 22
- Pessac (Gironde) : FRANCE : 33 - EGYPT : 30
- Pau-Nousty (Pyrénées Atlantiques) : FRANCE : 31 - EGYPT : 23

Tournoi de Qualification pour l'Euro à Viseu, (Portugal)

- **Vendredi 24 mai** : 21h00 : FRANCE-PORTUGAL
- **Samedi 25 Mai** : 16h00 : FRANCE-ITALIE
- **Dimanche 26 Mai** : 16h00 : FRANCE-NORVEGE

Le 1er du groupe sera qualifié pour l'Euro qui aura lieu à Gdansk (Pologne) du 9 au 18 Août 2002.

Envoyez vos faxes d'encouragement à Equipe de France, Hôtel Principe Perfeito : Fax : 00 351 232 46 92 10

ELITE FÉMININE

- **COUPE DE FRANCE** : Le tirage au sort des demi-finales de la Coupe de France féminine aura lieu le lundi 27 mai à 17h00. Les demi et finales se dérouleront les 1 et 2 juin 2002 à Nîmes au Parnasse.

- **COUPE DE LA LIGUE** : 28 février - 1er et 2 mars 2003.

Echéancier et procédure de réponse à l'appel à candidatures

- 3 juin 2002 : envoi aux ligues, comités, clubs de D1F
- 26 juillet 2002 : clôture de réception des candidatures
- 6 septembre 2002 : annonce du site choisi.

EQUIPE DE FRANCE A'

Tournoi de Suisse

Ludivine Jacquinot blessée est remplacée par Christine VAN PARYS de Toulon

COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Réunion du 15/05/2002

- **Une date de suspension avec sursis** :
Lukarz TLUCZINSKI (RODEZ OC AVEYRON HB)
- **Une date de suspension ferme** :
Francis MANNEAU (ESC YUTZ)
Mickaël TROUILLET (LE SEPT AMNEVILLE)
Christophe COLIN (HBC BC VILLERS ST PAUL)
Jérôme BOULIN (HBC OLORON)
- **Deux dates de suspension dont une avec sursis** :
David DARTOIS (HB HAZEBROUCK)
- **Trois dates de suspension dont une avec sursis** :
Mickaël PEYRAT (ISSY LES MOULINEAUX HB)
Bruno BROMBACHER (FC MULHOUSE)
Clément REMOND (BELFORT AU HB)
- **Trois dates de suspension fermes** :
Vincent FABRE (HB CORTE)
- **Cinq dates de suspension fermes** :
Mickaël DELAROQUE (HBC CLERMONT SALAGOU)

RESULTATS...

1/4 DE FINALE RETOUR COUPE DE FRANCE FEMININE

- ASPTT METZ / ES BESANCON 21 / 27 ES BESANCON qualifié
- TOULON VAR HB / CS DIJON 25 / 25 DIJON qualifié
- TOULOUSE / NIMES 17 / 22 NIMES qualifié
- BONDY déjà qualifié

1/4 DE FINALE N2F ALLER

- AUBERVILLIERS / YUTZ 34 / 29
- LE POUZIN / TOULON 29 / 24

CHAMPIONNAT -18 ANS FEMININ

- LOMME / GONFREVILLE 28 / 10 LOMME qualifié
- BESANCON / KINGERSHEIM 31 / 20 BESANCON qualifié
- ST ETIENNE AUBENAS / BOURG DE PEAGE 23 / 8
ST ETIENNE AUBENAS qualifié
- METZ / DIJON 35 / 25 METZ qualifié

RÉCLAMATION ET LITIGE

Le club de Saintes a saisi la Commission des réclamations et litiges, le dossier est examiné le 17 mai 2002. Compte tenu de la décision de l'instance la commission décide de reporter à une date ultérieure les barrages de N1M.





CHALLENGE -18 ANS FEMININS

Tirage des quarts de finale

Aller week-end du 25/26 mai 2002 - Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- SA Mérignac HB / Roch. St Julien HB 87
- EAL HB Abbeville / SLUC Nancy COS Villers HB
- CS Vesoul / Savoie HBC La Motte
- CS Bourgoin Jallieu HB / CCS Port de Bouc



CHAMPIONNAT -18 ANS FEMININS

Tirage des quarts de finale

Aller week-end du 25/26 mai 2002 - Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- Nantes L.A. HB / OSM Lomme
- ES Besançon F. / HB St Julien Denice Gleize
- E. St Etienne Aubenas / S.M.E.C. Metz HB F.
- Lesneven Le Folgoët HB / S. Toulouse HB Feminin



CHALLENGE -18 ANS MASCULINS

Tirage des quarts de finale

Aller week-end du 25/26 mai 2002 - Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- ASPOM Bègles / AS St Mandé
- Lesneven Le Folgoët HB / UMS Pontault Combault
- HBC Chalon sur Saône / Massy Essonne HB
- US Montélimar Cruas / AMSL Fréjus



CHAMPIONNAT -18 ANS MASCULINS

Tirage des quarts de finale

Aller week-end du 25/26 mai 2002 - Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- US Ivry / CO Wattrelos HB
- Villiers E.C. HB / MJC Vaulx en Velin
- Billère HB / Belfort A.U. HB
- CO Savigny S/Orge / CSL Aulnay sous Bois



FINALITÉS CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN

Demi-finales championnat de France N2 masculine

Aller week-end du 25/26 mai 2002

Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- POITIERS EC JAUNAY CLAN / TORCY HB M-LV
- DIJON BOURGOGNE HB / ES VILLENEUVE LOUBET

Finale N1 masculine

Aller week-end du 25/26 mai 2002

Retour week-end du 1er/2 juin 2002

- TREMBLAY AC / ASL ROBERTSAU

Quarts de finale championnat de France N3

- LORMONT HB / CJ BOUGUENAI
- STELLA SPORTS ST MAUR / STADE VALERIQUEAIS HB
- CS REICHSTETT / CSM SOULTZ-BOLLWILLER-GUEBWILLER
- U. HB TARASCON BEAUCAIRE / OS HYERES



RECHERCHE ENTRAÎNEUR

Club de Nationale 3, recherche d'urgence un entraîneur pour la saison 2002-2003 pour entraîner son équipe masculine (région parisienne, ligue PIFO). Contacter Christian au 01 46 04 67 45 (répondeur) ou 06 78 65 39 69 (portable)



PÉNALITÉ SPORTIVE

● WE 9/10 mars 2002 ASC Plouvorn / CJF St Malo N2F

L'équipe de St Malo perd par pénalité la rencontre ci-dessus pour avoir fait jouer une joueuse de licence C non autorisée à participer au championnat de France, article 56.2 des R.G.

● WE 13/14 avril 2002 Rouen 76 HB / E. de Milly s/Therain HB N2F

L'équipe de Rouen perd par pénalité la rencontre ci-dessus pour avoir fait jouer une joueuse de licence C non autorisée à participer au championnat de France, article 56.2 des R.G.

● WE 20/21 avril 2002 ESM Gonfreville / US Ivry N2M

L'équipe d'Ivry perd par pénalité la rencontre ci-dessus pour non respect de l'article 4-2b "Obligation sportive"

● WE 6/7 avril 2002 USM Saran / Union Spacer's N2M

L'équipe de l'Union Spacer's perd par pénalité la rencontre ci-dessus pour non respect de l'article 4-2b "Obligation sportive"

Décision A : WE 20/21 avril 2002 Conches Caugé HB / Rouen 76 HB N2F : la Commission Sportive décide match perdu par pénalité pour le club de Rouen 76 HB pour avoir fait jouer une joueuse de licence C non autorisée à participer au championnat de France N2F article 56.2 des R.G.

Décision B : WE 20/21 avril 2002 CS Annecy le Vieux / Valence HB N3M : la Commission Sportive décide match perdu par pénalité pour le Valence HB pour non respect de l'article 95 paragraphe 2 alinéa b "participation d'un même joueur dans des championnats de niveau différents".

Décision C : WE 27/28 avril 2002 Vénissieux HB / O. Antibes JLP N2M : la Commission Sportive décide match perdu par pénalité pour le club d'Antibes pour non respect de l'article 96 des R.G. "Restriction d'utilisation de joueurs étrangers et/ou mutés".

Décision D : WE 27/28 avril 2002 Dreux AC / CJ Bouguenais N2F : la Commission Sportive décide match perdu par pénalité pour le club de CJ Bouguenais pour avoir fait jouer une joueuse non autorisée à participer au championnat de France N2F article 52 des R.G.

Décision E : WE 27/28 avril 2002 Lanester HB / Gien Loiret N3M : la Commission Sportive décide match perdu par pénalité pour le club de Gien Loiret pour non respect de l'article 4-2b "Obligation sportive".

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 31 du R.I. de la F.F.H.B. ces décisions (A à E) sont susceptibles de recours auprès de la commission des réclamations et litiges. Les classements ne sont donc pas, ce jour, réactualisés.



JURY D'APPEL FFHB

Dossier n°233 Pontault-Combault

Le manager de l'équipe de Pontault-Combault n'ayant pas déposé le carton vert de demande de Team Time Out (TTO) devant le chronométrateur, mais à la place du délégué fédéral, l'appel formulé par le club de Pontault-Combault a été rejeté conformément au chapitre 3 page 48 du livret de l'arbitrage.

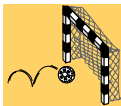


INFOS COC

ERRATUM CIRCULAIRE COC SUR LES RÉFORMES DES CHAMPIONNATS RÉF. JCM/CD/290-2002

3ème paragraphe : Veuillez lire "L'AG de la FFHB, (...), a ratifié..." au lieu de "a notifié".

Dernier paragraphe, avant dernière ligne : "(...), la commission (...) à informer" au lieu de "a informé"



FINALES INTERCOMITÉS 1 et 2 juin 2002 à Orléans

● Qualifiés masculins

Groupe 1 : Essonne, Guadeloupe, Guyane, Hérault, Martinique
Groupe 2 : Moselle, Oise, Pyrénées Atlantiques, Réunion, Rhône

● Qualifiés féminines

Groupe 1 : Eure, Gironde, Guadeloupe, Hauts de Seine
Groupe 2 : Martinique, Pyrénées Atlantiques, Réunion, Seine Saint Denis, Vosges



SN1 MASCULIN 1-6 JUILLET À DIJON

Sont retenus : Becdro Marc (Martinique), Bouchery Julien (Normandie), Calic Milan (Lyonnais), Chabert Johan (Dauphiné-Savoie), Ritz Paul (Languedoc-Roussillon), Rousseau Sébastien (Pays de Loire), Sargenton Jérémy (Côte d'Azur), Demarson Benjamin (Champagne), Gabas Florian (Aquitaine), Hochet Sylvain (Bretagne), Schenck Mathieu (Lyonnais), Briffe Benjamin (Bretagne), Charles Alexis (Alsace), Karaguinski Laurent (PIFO), Roullin Alexandre (Pays de Loire), Subra Rémy (Languedoc-Roussillon), Tregarot Jean-Baptiste (Languedoc Roussillon), Alcindor Fabien (Aquitaine), Bachelot Benoît (Bretagne), Barcaville Clément (Réunion), Cluzel Benoît (Martinique), Fritsch Yannick (Provence), Guerin Benoît (Pays de Loire), Guiraud Jérémy (Aquitaine), Millet Yannick (PIFO), Ramel Julien (Alsace), Sanssouci Grégoire (uyane), Defillon Julien (Lyonnais), Garain Sébastien (Guadeloupe), Pallud Pierre (Auvergne), Thevenot Alexandre (Lyonnais), Durant Nicolas (Poitou), Gambette Christopher (Pays de Loire), Morin Nicolas (Réunion), Ortega Mathias (Alsace), Butto Baptiste (Lorraine), Brun Jérôme (Côte d'Azur), Château Loïc (Réunion), Feraud Julein (Languedoc Roussillon), Lacheray Benoît (Champagne).



CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN WE 18-19/05/2002

DIVISION 1 MASCULINE

30E JOURNEE

S. TOULOUSE 31/SPACER'S HB	27-21	GIRONDINS DE BORDEAUX HBC					
PS.G. HBC	—	EXEMPT					
LIVRY-GARGAN HB	37-27	ISTRES SPORTS HB					
SO CHAMBERY HB	29-18	ANGERS NOYANT HBC					
MONTPELLIER HB	36-25	A.C.B.B.					
SLUC NANCY-COS VILLERS HB	31-28	US DUNKERQUE HB					
US IVRY HB	24-24	US CRETEIL HB					
SC SELESTAT HB CA	20-19	USAM NIMES GARD					
1 MONTPELLIER HB	80 28	25 2	1 813	600	213		
2 SO CHAMBERY HB	73 28	22 1	5 748	642	106		
3 US DUNKERQUE HB	70 28	20 2	6 723	638	85		
4 US CRETEIL HB	65 28	16 5	7 700	614	86		
5 PS.G. HBC	62 28	15 4	9 728	719	9		
6 US IVRY HB	58 28	13 4	11 707	691	16		
7 ISTRES SPORTS HB	57 28	14 1	13 694	707	-13		
8 S. TOULOUSE 31/SPACER'S HB	56 28	13 2	13 734	711	23		
9 SLUC NANCY-COS VILLERS HB	50 28	10 2	16 717	740	-23		
10 USAM NIMES GARD	50 28	10 2	16 627	685	-58		
11 ANGERS NOYANT HBC	47 28	8 3	17 644	710	-66		
12 A.C.B.B.	45 28	8 1	19 639	730	-91		
13 SC SELESTAT HB CA	44 28	7 2	19 677	747	-70		
14 LIVRY-GARGAN HB	44 28	6 4	18 698	790	-92		
15 GIRONDINS DE BORDEAUX HBC	39 28	5 1	22 702	827	-125		
16 EXEMPT	0 0	0 0	0 0	0 0	0		

DIVISION 2 MASCULINE

26E JOURNEE

VILLEMOMBLE HB	30-28	OC CESSON					
HBC CONFLANS	19-25	VILLEURBANNE HB AS.					
S. METZ E.C.	20-20	MASSY ESSONNE HB					
HBC VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS	27-27	ES BESANCON MASCULIN					
HBC VILLENEUVE D'ASCQ	21-22	ASCA WITTELSHEIM					
BILLERE HB	26-31	UMS PONTAULT-COMBAULT HB					
GFCO AJACCIO	31-25	REAL VILLEPINTÉ V.G.					
1 VILLEURBANNE HB AS.	65 26	18 3	5 673	599	74		
2 UMS PONTAULT-COMBAULT HB	64 26	18 2	6 745	653	92		
3 GFCO AJACCIO	64 26	18 2	6 704	612	92		
4 ASCA WITTELSHEIM	64 26	18 2	6 651	628	23		
5 REAL VILLEPINTÉ V.G.	57 26	14 3	9 667	632	35		
6 ES BESANCON MASCULIN	52 26	11 4	11 598	618	-20		
7 S. METZ E.C.	49 26	9 5	12 633	660	-27		
8 HBC CONFLANS	48 26	10 2	14 652	685	-33		
9 HBC VILLENEUVE D'ASCQ	47 26	9 3	14 552	603	-51		
10 HBC VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS	45 26	8 3	15 666	711	-45		
11 OC CESSON	44 26	9 0	17 648	650	-2		
12 MASSY ESSONNE HB	44 26	7 4	15 576	608	-32		
13 BILLERE HB	43 26	6 5	15 585	639	-54		
14 VILLEMOMBLE HB	42 26	8 0	18 664	716	-52		

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition, il est procédé à un goal average particulier... Article 3.3.3 page 128 du règlement général des compétitions nationales.

1. Villeurbanne HB AS - 2. FCFC Ajaccio - 3. UMS Pontaault-Combault - 4. ASCA Wittelsheim

Aller : GFCO Ajaccio-ASCA Wittelsheim : 24-18
Aller : UMS Pontaault-ASCA Wittelsheim : 34-24
Aller : GFCO Ajaccio-UMS Pontaault : 36-31

Retour : ASCA Wittelsheim-GFCO Ajaccio : 22-21
Retour : ASCA Wittelsheim-UMS Pontaault : 28-25
Retour : UMS Pontaault-GFCO Ajaccio : 26-24



OFFRE D'EMPLOI

Recrutement d'un "emploi jeune" - Urgent

L'AS Rouen UC HB76 recrute une personne dans le cadre d'un contrat Emploi Jeune. Le poste est déjà créé (n° de convention 076 01A0158). Ce recrutement est relativement urgent : décision le 30 juin prochain.

Descriptif du poste d'emploi jeune

Missions principales :

- gérer et organiser l'activité du club, en collaboration avec l'autre salarié "emploi jeune" (entraînements, compétitions, vie du club);
- encadrer et entraîner des équipes de jeunes (de 9 à 17 ans).

Autres activités :

- participer aux animations handball en école primaire ;
 - participer à la mise en œuvre de la communication externe (affichage, relations avec les media...) et de la communication interne (journal, affichage, courriers...);
 - participer à la recherche de partenaires privés et publics ;
 - arbitrer des matchs aux niveaux départemental et régional
- Une formation technique sera dispensée au niveau de l'entraînement au handball et de l'arbitrage. Les tâches d'organisation et de gestion seront encadrées.

Profil du candidat

- Connaissance du milieu associatif sportif, et si possible du handball
- Compétences en gestion/organisation/communication souhaitables
- Compétences en encadrement d'enfants et d'adolescents
- Etre disponible (en particulier le week-end), ouvert aux autres
- Etre motivé pour progresser professionnellement dans le monde du sport
- Compétences en bureautique (Word, Excel)
- Etre âgé de moins de 26 ans (ou moins de 30 ans sous conditions)

AS Rouen UC Handball76

37, rue de la Croix Vaubois - 76130 Mont Saint Aignan

Tél. : 02.35.76.04.51

E-mail : asruc.contact@free.fr



OFFRE D'EMPLOI

La ligue de Franche Comté de Handball recrute pour la saison 2002-2003

Un cadre technique de ligue, responsable du Pôle Espoir et du développement de la politique de Haut Niveau masculins.

Cette personne devra être titulaire du BEES 2è degré et éventuellement du diplôme fédéral expert moins de 16 ans.

Date d'embauche au 23/08/2002

Envoyer CV + lettre de motivation + photocopie du diplôme à :
Ligue de Franche Comté de Handball

BP 52822

25011 Besançon cedex

ou par e-mail : secretariat@franche-comte-handball.com

avant le 10/06/2002



RECHERCHE DE CLUB

Joueuses cherchent club à partir de Nationale 1 :

SABEC Albina - 30 ans 1m75 - base arrière - nationalite slovene cee

JOVICIC Zorica - 33 ans 1m70 - gardienne - nationalite bosniaque

KONZIC Sabrina - 32 ans 1m82 - AG /DC - nationalite bosniaque

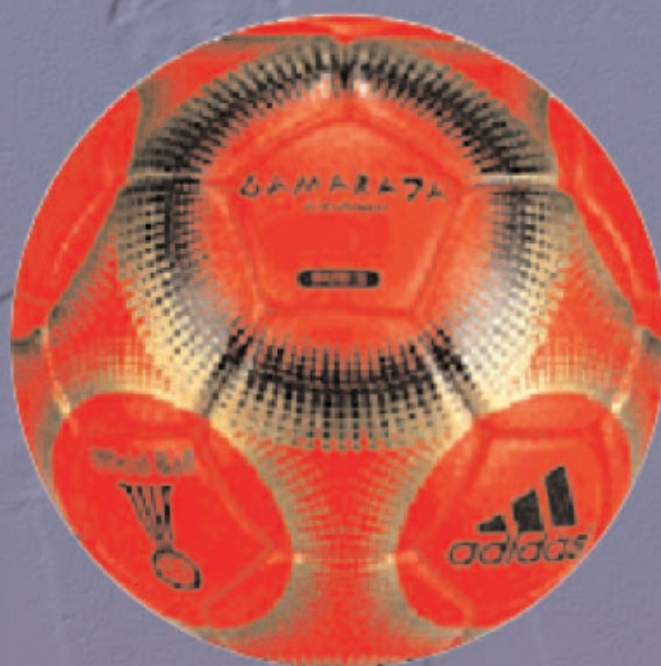
VALENCIC Mitja - 39 ans 2m02 - Gardien - nationalite slovene CEE

COUPE DE FRANCE HANDBALL FEMININ

N
I
M
E
S

L
E

P
A
R
N
A
S
S
E



1er juin Demi-Finales
16h et 18h
2 juin Finale
16h





INFOS FEDERALE



LIVRY-GARGAN

Extrait de procès verbal de la réunion du Conseil Exécutif du 3 mai 2002

Le Conseil Exécutif évoque et regrette profondément les circonstances qui ont précédé le vote du budget 2002 lors de l'assemblée générale.

Il déplore un comportement qui ne correspond pas aux valeurs portées traditionnellement par le Handball.

Il rappelle les circonstances qui ont conduit à l'établissement tardif du budget, ainsi que les arbitrages qui ont dû être rendus.

Il rappelle également qu'en 2001, le budget du Conseil des Présidents de Ligue était de 80 000 Frs et que la réalisation a été de 96 000 Frs (soit un dépassement de 20%), que le budget prévisionnel 2002 est de 140 000 Frs (soit une augmentation de 75% par rapport au prévisionnel 2001 et de 46% par rapport au réalisé), ce qui représente un effort significatif.

Il constate que la décision des Présidents de Ligue les a conduit, pour des revendications catégorielles, à s'abstenir dans l'urgence, sans même en référer à leurs mandats.

Il dénonce une grave confusion des champs de compétence des différentes structures et tient à en réaffirmer les principes fondamentaux :

"Le Bureau Exécutif (article 14 du règlement intérieur) a dans ses attributions :

- la conception, l'élaboration et l'animation du projet fédéral,
- l'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions fédérales,
- l'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborés ou étudiés par les commissions fédérales,
- l'acceptation des affiliations des groupements sportifs,
- l'enregistrement des démissions et des propositions de radiations,
- l'application des statuts et règlements de la Fédération,
- l'approbation de l'action de la Direction Technique Nationale,
- l'application de toute mesure d'ordre général,
- l'expédition des affaires courantes."

"Le Conseil Fédéral (article 11 des statuts) a pour mission d'évaluer les orientations décidées par le Président et le Bureau Exécutif. Il en contrôle l'exécution et peut corriger tout ou partie des déclinaisons de la politique fédérale conduites par les commissions. Il suit l'exécution du budget."

"Le Conseil Fédéral (article 12 du règlement intérieur) délibère sur la gestion du Bureau Exécutif et du Conseil Exécutif. Il constitue une instance d'évaluation et de contrôles des orientations fédérales. À partir du projet défini par le Président lors de son élection, il évalue les actions menées par l'ensemble des structures :

- il s'assure qu'elles sont conformes au projet,
- il veille à ce que les moyens (matériels et humains) mis en œuvre soient en adéquation avec les objectifs poursuivis,
- il s'organise pour évaluer les résultats obtenus : définition de critères objectifs, identifiables et quantifiables, mise en place d'outils d'évaluation, collecte d'information, diffusion des résultats. . .

Le Conseil Fédéral est aussi une instance de réflexion qui, après avoir évalué la pertinence des actions menées, propose les aménagements, inflexions et modifications souhaitables, en s'appuyant aussi sur les réflexions et innovations présentées par le Conseil des Présidents de Ligue et le Congrès des Présidents de Comité."

"Le Conseil Exécutif (article 24 du règlement intérieur) vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions fédérales avec les objectifs définis, et coordonne les modalités d'application du projet fédéral dans ses diverses expressions."

"Le Conseil des Présidents de Ligue (article 25 du règlement intérieur) constitue une force de proposition innovante pour la mise en œuvre de la politique fédérale ; il permet d'authentifier les axes de développement fixés et d'en assurer la déclinaison adaptée aux diversités régionales."

"Le Congrès des Présidents de Comité (article 25 du règlement intérieur) permet de dresser le constat de l'application de la politique fédérale, de l'adapter aux contingences départementales et de positionner cet échelon au regard de la mise en place des axes de développement adoptés par l'assemblée générale."

Le Conseil Exécutif veillera à l'avenir à ce que chacune de ces structures travaille conformément aux principes rappelés ci-dessus, et, dans un souci de cohérence, s'attachera à participer à leurs travaux pour "coordonner les modalités d'application du projet fédéral dans ses diverses expressions".

Il réaffirme solennellement que le projet sur la base duquel le Président et le Bureau Exécutif ont été élus constitue la seule et unique référence de la politique fédérale, puisque validée par l'ensemble des acteurs du Handball français.

Peut-on cautionner la pratique d'un club qui consiste à faire jouer, dans le Championnat de France Elite, des chômeurs indemnisés par les ASSEDIC, comme des joueurs professionnels, générant de ce fait un transfert de la charge salariale qui incombe au Club ?

Pour la Fédération Française de Handball soutenue en ceci par l'ensemble des Présidents de clubs de Division 1, ce type de pratique ne saurait être toléré, y compris au sein du Handball, rappelant que le monde du Sport a une éthique et qu'il ne saurait être question qu'elle soit bafouée ou éludée.

C'est dans ces conditions que la Commission Statut et Réglementation n'avait pas autorisé les 3 Joueurs- chômeurs du Club de Livry-Gargan, à participer aux Championnats de France Secteur Elite, constatant dans sa décision du 12 Octobre 2001, que :

- Tous les joueurs de cet effectif ont les mêmes obligations de prestations, dans les conventions passées avec le Club de Livry-Gargan Handball, notamment et à titre principal : "être présents aux entraînements du Club de Livry-Gargan Handball et participer à toutes les compétitions officielles disputées par le Club de Livry-Gargan, ou stages programmés par le Club de Livry-Gargan Handball dans lesquels il plaira au groupement sportif de l'engager".

- Aucune des 17 conventions ne prévoit des dispositions particulières, quant à la durée mensuelle de ces prestations, ce qui implique une homogénéité de cet effectif en termes de durée et fréquence de ces prestations, tous les joueurs étant soumis aux mêmes conditions en temps de présence et participation.

Postérieurement, et sur ces conventions, les ASSEDIC, par avis du 30 janvier 2002, ont considéré :

Que si "sur le fond, la F.F.H.B. fait remarquer que les protocoles sont similaires, notamment eu égard à la mention "le joueur devra être présent aux entraînements du Club et participer à toutes les compétitions officielles disputées par le Club Livry-Gargan handball ou stages programmés par le Club dans lequel il plaira au groupement sportif de l'engager", il s'agit :

"d'une erreur de forme que M. MILLON, Président du Club de Livry-Gargan, reconnaît avoir omis de corriger." !!!!!

De même, la Commission Statut et Réglementation dans sa décision, faisait valoir le refus de certains joueurs à bénéficier d'une proposition de contrat de joueur professionnel auprès d'autres Clubs.

Saisi par le Club de Livry-Gargan et les 3 Joueurs, le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a rendu son jugement le 15 Mai 2002,

* considérant :

- "contrairement à ce que soutient la Fédération, ces 3 joueurs n'étaient pas placés dans la même situation que les joueurs professionnels, étant seulement d'une part assujettis à l'obligation de participer à 3 entraînements de 2 heures par semaine ainsi qu'aux compétitions officielles et d'autres part rémunérés au moyen d'une indemnité de 475 F pour chaque participation à une manifestation sportive alors que les joueurs professionnels sont à disposition du club 35 heures par semaine et perçoivent un salaire mensuel,

- qu'il ressort de plusieurs attestations de l'ASSEDIC qu'eu égard aux modalités de travail et de rémunération des trois joueurs, leur situation ne révèle aucune infraction aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage,

- Qu'enfin si la Fédération Française de Handball fait valoir que certains des joueurs bénéficiaient d'une proposition d'emploi, cette circonstance à la supposer établie, n'a pas d'influence sur l'issue du présent litige dès lors qu'il n'appartient qu'aux autorités chargées de veiller sur la régularité des inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, d'apprécier l'incidence de cette situation sur la qualité d'emploi des intéressés. "

* Annule la décision de la Commission Statut et Réglementation.

La FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL ne peut que s'interroger sur le sens de cette décision, ayant conduit à l'annulation de la décision de la Commission Statut et Réglementation :

- Est ce à considérer qu'une Fédération Sportive n'a pas à apprécier la régularité et/ou l'incidence des situations qui lui sont soumises, dans le domaine sportif, au motif qu'une autre autorité serait compétente pour ce faire dans un autre domaine que celui du sport ?

- La Fraude corrompt tout, et se nourrit précisément pour se développer de cette "sectorisation".

- C'est le devoir qui crée le droit (et non le droit qui crée le devoir), et le devoir est la nécessité d'accomplir une action, de prendre une décision, par respect pour la raison d'être de la loi.

LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL fera connaître prochainement si elle estime devoir relever appel de ce jugement, étant entendu qu'elle entend d'ores et déjà faire observer que :

- Le Tribunal a jugé qu'il n'y avait pas lieu de prescrire à la Fédération de délivrer à Messieurs CAILLAT et SMAJLAGIC, l'autorisation de jouer en Secteur Elite.

* En effet, le 1er décembre 2001, le Club LIVRY GARGAN HANDBALL signait avec M. CAILLAT un nouveau protocole d'accord ; un contrat de travail de joueur professionnel.

Après examen de ce nouveau protocole, et l'assurance que M. CAILLAT ne percevait aucune allocation des ASSEDIC, la Commission Statut et Réglementation avait donné son autorisation à sa participation au Championnat de France Secteur Elite.

* Le 31 Octobre 2001, M. SMAJLAGIC était engagé par le Club d'US CRETEIL avec un contrat de travail de joueur professionnel, et avait compte tenu de son nouveau contrat, été autorisé de même.

La décision du 12 Octobre 2001 de la Commission Statut et Réglementation aura contribué et permis à ces 2 joueurs-chômeurs de se voir proposer des contrats de travail de joueurs professionnels.

- Le Tribunal a prescrit à la Fédération de délivrer à Monsieur MALESCKI l'autorisation de jouer en Secteur Elite, autorisation qui a été délivrée le 15 Mai avec effet à compter de 18 heures.

- Le Tribunal a rejeté les demandes du Club de Livry Gargan et des 3 joueurs tendant à voir annuler les décisions de la Fédération Française de Hand Ball enregistrant les résultats des 4 premières journées du Championnat de France de Handball de 1ère Division pour la saison 2001/2002 concernant les rencontres LIVRY GARGAN / TOULOUSE (22 septembre 2001), BORDEAUX / LIVRY GARGAN (26 septembre 2001), MONTPELLIER / LIVRY GARGAN (30 septembre 2001) et LIVRY GARGAN / US IVRY (3 Octobre 2001).

16^e Tournoi de Paris-Ile de France

VENDREDI 7 JUIN 2002

SAMEDI 8 JUIN 2002

DIMANCHE 9 JUIN 2002

7-8-9

Plateau : Danemark, France, Japon, Tunisie

18h30 Danemark-Tunisie^(*)
20h30 France-Japon^(*)

13h15 Finale Interligues F
15h00 Japon -Danemark^(*)
17h00 Tunisie-France^(*)

13h15 Finale Interligues G
14h45 Tunisie-Japon^(*)
17h00 France-Danemark^(*)

juin 2002

Bon de commande

(* Sous réserve de modifications liées aux retransmissions télévisées.

Dates	PLACES NUMEROTEES			Au 24/05/2002 Prix Public ⁽¹⁾	Montant de la commande	Montant de la ristourne*
	Quantité	Prix unitaire	Montant			
Vendredi 7/06/2002		21 € / 135,75 F		26 €	≥ 525 €	70 €
Samedi 8/06/2002		21 € / 135,75 F		26 €	≥ 750 €	110 €
Dimanche 9/06/2002		21 € / 135,75 F		26 €	≥ 1050 €	160 €
Vendredi-Samedi		31 € / 203,35 F		39 €	≥ 2100 €	420 €
Samedi-Dimanche		31 € / 203,35 F		39 €	≥ 3150 €	945 €
Vendredi-Samedi-Dimanche		39 € / 255,82 F		46 €	≥ 4725 €	1890 €
		Total A			≥ 6300 €	3150 €
					≥ 8250 €	4125 €

* Proportionnellement à votre montant de commande, une ristourne vous sera accordée. Elle vous sera adressée par la FFHB par chèque (15 jours après encaissement de la commande). Cette offre est non cumulable.

Dates	PLACES NON NUMEROTEES			Au 24/05/2002 Prix Public ⁽¹⁾
	Quantité	Prix unitaire	Montant	
Vendredi 7/06/2002		15 € / 98,39 F		20 €
Samedi 8/06/2002		15 € / 98,39 F		20 €
Dimanche 9/06/2002		15 € / 98,39 F		20 €
Vendredi-Samedi		22 € / 144,31 F		28 €
Samedi-Dimanche		22 € / 144,31 F		28 €
Vendredi-Samedi-Dimanche		28 € / 183,67 F		34 €
		Total B		



FRAIS D'ENVOIS	3,20 €
TOTAL A+B	
TOTAL GÉNÉRAL	

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Tél. domicile..... Tél. bureau..... E-mail.....

Club..... N° Dep..... Ligue.....

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la FFHB.

Si vos billets ne vous parvenaient pas 5 jours avant la date du spectacle, réclamer téléphoniquement au 01 46 15 74 51 (du lundi au vendredi de 9h à 12h45). En aucun cas, les billets ne seront échangés, ni remboursés. Aucune réclamation ne sera admise après la séance. Vous recevrez votre commande en recommandé.

(1) A compter du 24 mai 2002, les places seront en vente au POPB au tarif public. Les frais de commission Ticketnet ne sont pas compris

N° de téléphone : 08 25 03 00 31 (0,15 €/min.) ou sur Minitel : 3615 TICKENET (0,34 €/min.).

Internet : www.ticketnet.fr ou www.bercy.fr

Autres points de ventes : FNAC, Virgin Megastore, Carrefour, Galeries Lafayette et Auchan.

Pour toute information et réservation...

FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL - 62, rue Gabriel Péri - 94250 GENTILLY

Tél. : 01 46 15 74 51 - Fax : 01 46 15 03 60 - Internet : www.ff-handball.org - E-mail : ffhb@ff-handball.org